

Commune de LANGOIRAN
Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du Mardi 10 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Présents : 11
 Votants : 12
 Absents : 08 - Procuration : 01

Par suite d'une convocation en date du **03 avril 2018**,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **Mardi 10 avril 2018 à 18h30** sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Nom Prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
Jean-François BORAS	x		
Serge LAPENNE	x		
Doriane VICHERY	x		
Jocelin BIBONNE		Marie-José REY-VIGNAU	x
Pierre-Emmanuel MARTINEZ	x		
Alain ROCHER	x		
Marie-José REY-VIGNAU	x		
Dominique JOBARD	x		
Arielle SCHILL	x		
Denis CRAMBES	x		
Paul DALL'ANESE	x		
Anne-Sophie GERAUT		excusée	x
Éric BONNIN			x
Mélanie THIAVILLE		excusée	x
Jean-Pierre BOYANCÉ	x		
Martine CAPDEVILLE			x
Raoul ORSONI			x
Christel BRESSON			x
Yves ECALLE			x

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Marie-José REY-VIGNAU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose à l'assemblée l'ajout d'une information concernant le coût des travaux de la place de la mairie (Avenant au marché).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte l'ajout de cette information.

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
Informations	- Coût des travaux de la place de la mairie (Avenant au marché) - Acquisition d'un bien « CELLIER DE GRAMAN » par voie de préemption
n°05/2018	- Installation d'un nouveau conseiller municipal
n°06/2018	- Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque municipale
n°07/2018	- Adhésion à un groupement de commande pour le « Contrôle Qualité de l'Air »
n°08/2018	- Création de l'agglomération du « Gardéra Commune de Langoiran »
n°09/2018	- Adhésion de la commune de Langoiran à Sites et Cités remarquables de France
n°10/2018	- Approbation du compte administratif 2017
n°11/2018	- Approbation du compte de gestion 2017 du receveur
n°12/2018	- Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2017
n°13/2018	- Vote des taux d'imposition 2018
n°14/2018	- Vote du budget primitif 2018
n°15/2018	- Demande d'aide financière du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2018– Voirie communale
n°16/2018	- Demande d'aide financière du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2018 – Parking entrée mairie
	- Questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

cadastre	propriétaire	adresse	Superficie terrain et/ou habitable	zonage	Prix €	bâti	Notaire
A 907	Cts GERBAULT	44 Rue des Cèdres	963	UC	145.312,50	OUI	Dominique ESCHAPASSE
A 184	DAVID	25 Av Général de Gaulle	315	UA	220.000	OUI	Véronique PATA-LAVIGNE
A 1400-1402-1404-670	GFA DULON	Les rouilles, Mardan Pré de Mardan	1163	AP	3000	NON	Philippe LAVEIX
A 851	VINCENT	17 Bis rue Berquin	90	UA	112.000	OUI	ABBADIE-BONNET
C 414	Cts LABAYLE	120 Rte de Capian	988	2AU	250.000	OUI	Serge ALLORY
A 160	SCI HBM	35 Av Général de Gaulle	54	UA	45.000	OUI	Stéphanie ABBADIE-BONNET
A 267	BROUSSET	6 Place de l'Eglise	102	UA	76.000	OUI	Stéphanie ABBADIE-BONNET
A 155	ALONSO/KALISZ	5 Place de la Chapelle	72	UA	21.000	OUI	Stéphanie ABBADIE-BONNET
C 798-800	DUTOIT	22 Chemin Sergent	1875	UD	193.000	OUI	Jean-Louis BURIAS
B 766p	LAINE	68B Route de Capian	725	UD	170.000	OUI	Jean-Baptiste DE GIACOMONI
B 764p	LAINE	70B Route de Capian	755	UD	195.000	OUI	Jean-Baptiste DE GIACOMONI
A 1282-1286	Canadell-grossin	41 A rue des merles	1860	UC	271.000	OUI	Stéphanie ABBADIE-BONNET
E 251-576	GRAYO	5 Rue du Moulin à Eau	63	UA	118.000	OUI	Stéphanie ABBADIE-BONNET

Information portant sur le coût des travaux de la Place de la mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, il convient de modifier le projet initial soit :

- Les revêtements routiers, bordures, trottoirs,
- L'ajout d'un trottoir sur la route de la Ruasse, et à côté du monument aux morts.

Coût total des travaux supplémentaires : 35 000€ HT.

Information portant sur l'acquisition d'un bien « CELLIER DE GRAMAN » par voie de préemption

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1

L 213-1, L 213-2, L 300-1, R 211-1, R 213-1 et suivants.

Vu la délibération n° 90/2014 du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Langoiran

Vu la délibération n° 11/2014 du conseil municipal en date du 18 Avril 2014, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°17/069, reçue le 29 Novembre 2017, adressée par Maître Raoul ORSONI, 25 Allée du Parc 33410 CADILLAC, en vue de la cession d'un immeuble sise Lieu-dit Graman 25 Route de Créon 33550 LANGOIRAN, cadastrée section A n° 1391-1393 (anciennement A 402-403), d'une superficie totale de 89a44ca appartenant à SICA CELLIER DE GRAMAN.

Vu l'estimation du Service des domaines en date du 09 Février 2018 d'un montant de 238.200 €.

Vu l'arrêté du 13 février 2018 portant acquisition de ce bien au prix principal de la DIA soit 270.000 €.

Monsieur le Maire informe son conseil que dans le cadre de sa délégation, il a décidé de préempter ce bien pour des raisons de développement économique dans ce secteur.

La situation géographique de cet immeuble et de son terrain de 8944 m² situé en zone UY permettra la réalisation d'un projet afin d'accueillir de nouveaux artisans, commerçants, entreprises et bureaux desquels nous recevons de nombreuses demandes d'installation, au cœur de notre village, afin d'en assurer son développement économique et social, dans un des rares terrains encore disponible pour ce type d'activités sur la commune.

Le prix de 270.000 € correspond aux capacités financières de la commune sachant que cet ensemble immobilier fait l'objet d'un bail commercial de 24000€/an (hors taxes).

D'autre part, il informe aussi de la possibilité d'un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Régional pour porter ce bien immobilier et la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers pour développer ce projet de création d'une zone artisanale, commerciale et tertiaire dans le cadre des compétences de cet EPCI.

Délibération n°05/2018

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le courrier de Madame Émilie DELSAUT en date du 06 février 2018, portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de Langon a été informé de cette démission,

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Considérant, que Madame Mélanie THIAVILLE, candidate suivante de la liste «Unis pour LANGOIRAN», est désignée pour remplacer Madame Émilie DELSAUT au Conseil municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE :

- **DE L'INSTALLATION** de Madame Mélanie THIAVILLE en qualité de conseillère municipale,
- **DE LA MODIFICATION** du tableau du conseil municipal en annexe de la présente délibération.

Délibération n°06/2018

Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque municipale

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la bibliothèque municipale de LANGOIRAN est animée par un agent communal titulaire assisté d'une équipe de sept bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leurs besoins en formation, le portage de livres à domicile ainsi qu'au relais de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Considérant le fait que les bénévoles rendent un service à la collectivité dans l'exercice de leur mission, il paraît judicieux de mettre en discussion la prise en charge des frais de déplacements.

Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles qui animent une bibliothèque municipale a lieu selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur ordre de mission signé du Maire.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles. (Annexe n°1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'exposé présenté,

CONSIDERANT l'intérêt de prendre en charge les dépenses liées à l'animation de la bibliothèque municipale par les bénévoles,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'accepter le principe de remboursement des frais kilométriques pour les bénévoles de la bibliothèque municipale de LANGOIRAN dans la mesure où un véhicule de service ne peut être mis à disposition,

- de donner mandat au Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Délibération n°07/2018

Adhésion à un groupement de commande pour le « Contrôle Qualité de l'Air »

La mise en œuvre du contrôle obligatoire de la qualité de l'air pour les Communautés de Communes et les Communes depuis le 1^{er} janvier 2018 implique le recours à un prestataire.

En outre, la mutualisation de cette prestation peut permettre de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers propose de constituer un groupement de commandes avec les communes de la Cdc.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la Cdc des Portes de l'Entre-Deux-Mers de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'adhérer au groupement de commande « Contrôle Qualité de l'Air »,**
- **D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la Cdc des Portes de l'Entre-Deux-Mers,**
- **De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement,**
- **De désigner, parmi les membres du Comité de Pilotage :**
 - o **Madame Anne-Sophie GERAUT en tant que représentant titulaire**
 - o **Madame Dominique JOBARD en tant que représentant suppléant**
- **De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°08/2018

Création de l'agglomération du « Gardéra Commune de Langoiran »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de pouvoir de police du Maire, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, et suivants, R.411-2, R.411-8 et R411-25

Vu l'arrêté municipal en date du 29.01.1957 de la commune de Langoiran fixant les limites d'agglomération,
Considérant la distance actuelle de 400 mètres entre les deux agglomérations de Langoiran et du Pied du Château sur la Route Départementale n°10,
Considérant les travaux d'aménagement de la RD n°10 à l'entrée de l'agglomération de Langoiran dans le sens Langon/Bordeaux,
Considérant que de ce fait le panneau du début d'agglomération de Langoiran doit être repoussé de 100 mètres en direction de l'agglomération du Pied du Château,
Considérant que cette nouvelle agglomération engloberait l'arrêt de bus de Galeteau,
Considérant l'aménagement de la RD n°10 au lieu-dit « Le Gardéra » pour réduire la vitesse et de ce fait l'obligation de créer l'agglomération du « Gardéra Commune de Langoiran »,
Considérant que la distance hors agglomération entre l'agglomération du Gardéra créée et celle de Langoiran serait de 90 mètres, et que la distance entre l'agglomération du Gardéra et celle du Pied du Château serait de 180 mètres,
Considérant que dans les espaces créés hors agglomération la vitesse est limitée à 70km/h,
Vu les recommandations du Centre Routier Départemental de Créon,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réunir les deux agglomérations du Pied du Château et de Langoiran en créant l'agglomération du « Gardéra Commune de Langoiran », qui commencerait à la fin de l'agglomération de Langoiran, pour finir à l'entrée de celle du Pied du Château dans le sens Bordeaux/Langon, et qui commencerait à la sortie du Pied du Château pour finir à l'entrée de Langoiran dans l'autre sens, créant ainsi une agglomération limitée à 50km/h entre Langoiran et Lestiac Sur Garonne.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°09/2018

Adhésion de la commune de Langoiran à Sites & Cités remarquables de France

Désignation du représentant,

Considérant les objectifs de la commune de Langoiran d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les communes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la commune ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les communes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,043 euros par habitant, (avec une cotisation plancher à 300 €),

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 2 250 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 1 abstention (M. Alain ROCHER) :

- l'adhésion de la ville à Sites & Cités remarquables de France,
- le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 300 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.
- de désigner Monsieur Jean-François BORAS, Maire, pour représenter la ville (titulaire).
- de désigner Madame Arielle SCHILL, Elue, pour représenter la ville (suppléante).

Délibération n°10/2018

Approbation du compte administratif 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge LAPENNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Jean-François BORAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2017	452 099.82	560 464.66	1 608 901.47	1 766 244.98	2 061 001.29	3 082 696.29
Report des OM du Vallon de l'Artolie 2017				37 436.28		
Reports de l'exercice 2016		618 755.45		99 794.92		
Résultat Cumulé	452 099.82	1 179 220.11	1 608 901.47	1 903 476.18	2 061 001.29	3 082 696.29

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°11/2018

Approbation du compte de gestion 2017 du receveur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M.BORAS,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°12/2018

Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Boras, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : 157 343.51
Résultat reporté de l'exercice antérieur : 99 794.92

Résultat de clôture à affecter 257 138.43

Résultat des Ordures Ménagères (OM) du Vallon de l'Artolie 37 436.28

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 108 364.84
Résultat reporté de l'exercice antérieur : 618 755.45
Résultat comptable cumulé R001 727 120.29

Résultat section investissement 727 120.29

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement 294 574.71**

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) 727 120.29

En couverture du besoin réel reporté à la section d'investissement (1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) 294 574.71

correspondant au résultat de clôture à affecter + résultat des OM du Vallon de l'Artolie

→ Transcription budgétaire de l'affectation de résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002	D0001	1068 :
	Excédent reporté :		
	294 574.71		R001 : 727 120.29

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°13/2018

Vote des taux d'imposition 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018.

Taxes	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'Habitation	14.87 %	15.32 %	15.93%	15.93%	15.93%	15.93%
Taxe Foncière sur propriétés bâties	18.57 %	19.13%	19.90%	19.90%	19.90%	19.90%
Taxe Foncière sur propriétés non bâties	51.87 %	53.43 %	55.57%	55.57%	55.57%	55.57%

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°14/2018

Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 964 177.30	1 964 177.30
INVESTISSEMENT	1 463 994.81	1 463 994.81
TOTAL	3 428 172.11	3 428 172.11

Décision adoptée par 10 voix POUR et 1 abstention (Madame Arielle SCHILL).

Délibération n°15/2018

Demande d'aide financière du Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2018 – Voirie communale

Suite à l'intervention de l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public sur la commune, certains points lumineux ont été déclarés hors service et non réparables en l'état car de conception ancienne et obsolète.

Les points lumineux, désignés ci-après, doivent être remplacés par des lanternes fonctionnelles dotées de la technologie LED :

- Lotissement « Pommarède » :
 - Rue des Erables : points 1, 74, 77, 86, 146
- Lotissement « Hauts de Pommarède » :
 - Rue des Merles : point 50
 - Rue des Colibris : points 54, 57, 61, 70
 - Impasse des Pinsons : point 66
- Ruasse (VC n° 1) :
 - Les Pinons : point 72
- Groupe Scolaire : points 104, 105
- Route de Créon :
 - Moulin Labatut : point 154
 - Marchecarrat : point 155

Le montant TTC de ces travaux s'élève à 11 726,04 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière de 20 % au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

Travaux HT	9 233,10 €
MOE + CHS sur HT (7%)	646,32 €
TVA (sur travaux)	1 846,62 €
Total TTC	11 726,04 €
Subvention SDEEG (20% du montant HT hors MOE)	1 846,62 €
Autofinancement (sur HT Tx + MOE)	8 032,80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.
DÉCIDE de solliciter l'aide financière du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public.

Délibération n°16/2018

Demande d'aide financière du Syndicat Départemental de l'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2018 – Parking entrée mairie

Suite à la réfection du parking d'entrée de la mairie il y a lieu de rénover l'éclairage public autour et en façade du bâtiment ainsi que de mettre en valeur le monument aux morts.

Ces points lumineux seront dotés de la technologie LED

Ces travaux concernent :

- 2 candélabres d'entrée à remplacer
- 4 lanternes en façade du bâtiment à remplacer
- 2 projecteurs encastrés à installer au monument aux morts

Le montant TTC de ces travaux s'élève à 11920,14 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière de 20 % au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

Travaux HT	9385,94 €
MOE + CHS sur HT (7%)	657,02 €
TVA (sur travaux)	1877,19 €
Total TTC	11920,15 €
Subvention SDEEG (20% du montant HT hors MOE)	1877,19 €
Autofinancement (sur HT Tx + MOE)	8 165,77 €

Après en avoir délibéré Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de solliciter l'aide financière du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public.

La séance est levée à 20h55.

**Le Maire,
Jean-François BORAS**